



Denis Thaïs/CitizenSide

Retour sur les différents partenariats commerciaux mis en place dans le monde entier, qui détricotent les droits des salariés et les services publics pour le plus grand bonheur du capital.

Les accords de commerce face aux droits du travail

Organiser la division internationale du travail

La diversification et la spécialisation des économies amènent le constat qu'aucun pays ne peut subsister en autarcie. Des matières premières (par exemple des métaux ou minéraux) et ressources naturelles (comme le caoutchouc, le café ou le cacao) ou des

produits manufacturés avec une teneur technologique importante (ordinateurs, machines-outils) doivent être importés depuis les régions où ces matières existent vers des pays qui les consomment et les transforment. Se pose alors la question de la contrepartie et de l'évaluation de la valeur des biens ainsi échangés. Ceci soulève la question de la va-

leur de la contribution du travail humain à la préparation, extraction, conception, et production des biens : le commerce international et son encadrement contractuel servent à une structuration de la division internationale du travail.

La justification historiquement avancée était de dire que sur les îles Britanniques, ■■■

■■■ il était impossible de cultiver la vigne pour faire du vin, mais qu'au Portugal, on savait en produire d'excellente qualité. Par contre, en Angleterre, la production des machines vapeur permettait une production efficace et bon marché du textile et de la métallurgie. Alors, quoi de plus simple que d'imaginer un système où le Portugal fournit les produits de l'agriculture aux Anglais à qui le climat interdit de telles cultures, et que les Anglais livrent aux Portugais les produits manufacturés. Ainsi chacun tirerait le meilleur de ses ressources naturelles et des technologies développées et disposerait en même temps de l'ensemble des produits de qualité disponibles au monde.

Si, sur le principe, l'idée de la division internationale du travail paraît séduisante, elle demande tout au moins une structuration et une organisation qui permette d'assurer l'ensemble des partenaires des mêmes possibilités d'évolution et de progrès technologique et social.

À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, les États de l'ancienne Société des nations, ont commencé à développer un système contractuel multilatéral qui a abouti sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), en 1947, remplacé par l'OMC en 1995. Après l'échec des négociations commerciales à Seattle en 2001, les accords bilatéraux de libre-échange ont pris un essor qui aboutit aujourd'hui à un considérable embrouillamini dont l'impact global devient de plus en plus imprévisible. Après l'échec des négociations de Bali, ce sont les grands projets d'accord hors OMC qui déterminent la donne : des sigles comme TPP, TTIP TAFTA (TTIP), CETA sont connus aujourd'hui du plus grand nombre.

La CGT a analysé les enjeux de ces négociations et développé un ensemble de revendications pour que le commerce international soit au service des populations et des travailleurs et non pas des intérêts financiers.

Approche multilatérale (GATT et OMC)

Dès la signature du traité de Rome en 1957, instituant la communauté économique européenne, le commerce extérieur est un des enjeux majeurs pour l'Union européenne. La politique commerciale constitue le pendant du marché unique, concernant les relations de l'UE avec les pays tiers. Le commerce a longtemps représenté l'essentiel des relations extérieures de l'Union européenne.

La politique commerciale de l'UE fut dans un premier temps cadrée par le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade, soit en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Le GATT, signé en 1947 par 23 pays, était un accord de libre-échange dont l'objectif principal était l'abaissement des droits de douane et la réduction des restrictions quantitatives ou qualitatives aux échanges. Accord politique davantage qu'une véritable institution internationale, le GATT disparaît en 1994 au profit de la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Pendant près de 50 ans, le GATT a évolué au fil de « rounds » (cycle) de négociation ; à sa disparition, 120 pays l'avaient signé. L'esprit de l'OMC reste le même que celui du GATT, à savoir favoriser les ouvertures commerciales entre les pays et réduire les obstacles au libre-échange. En 2001, un nouveau cycle de négociations s'ouvre, appelé le cycle de Doha. Celui-ci est un échec et s'arrête en 2006, les pays du Sud n'acceptant pas les conditions portées par les pays occidentaux dans le domaine agricole principalement. L'idéologie libérale sous-jacente prévoyait l'ouverture des marchés agricoles ce qui aurait fait peser une menace certaine sur les pays en voie de développement. Face à l'arrivée de produits agricoles du Nord subventionnés, disposant d'exploitations aux taux de rendement jusqu'à 1 000 fois supérieures à celles des pays du Sud, les débouchés pour les petits agriculteurs des pays en voie de développement sur leur propre territoire étaient menacés, ne pouvant rivaliser compétitivement avec les produits agricoles du Nord. C'est ainsi que l'emploi, l'économie et la souveraineté alimentaire étaient également menacés, et avec le refus de tout compromis des pays développés, le cycle de Doha n'aboutira pas.

Ce n'est pas pour autant que l'idéologie libérale fut battue en brèche. Ne pouvant trouver d'accords dans le cadre de l'OMC, les pays du Nord cherchent alors à conclure des accords commerciaux entre pays ou entre zones géographiques comme c'est le cas pour l'Union européenne.

La recherche d'accords bilatéraux

L'Union européenne négocie de nombreux accords commerciaux, en particulier avec les pays de l'hémisphère Sud souvent peu développés. Dans le cadre des accords avec



Georges Gobet/AFP

les pays du Sud, les instances dirigeantes de l'UE soutiennent que l'objectif premier de ces accords commerciaux reste le développement, la réduction, et à terme l'éradication de la pauvreté. Cependant cette dynamique récente en faveur de la libéralisation des marchés du Sud suscite nombre d'inquiétudes. Le Parlement européen soulignait en effet en 2006 que « la libéralisation du commerce entre des partenaires inégaux à des fins de développement s'est révélée dans le passé inefficace et même contre-productive ». Ainsi, les instances européennes reconnaissent que la suppression des obstacles aux échanges entre les parties telle qu'elle est envisagée dans les accords de libre-échange (ALE) peut poser de graves problèmes aux consommateurs et producteurs présents, par exemple, dans le secteur agricole et alimentaire.

En 2010, le nombre d'accords de libre-échange signé par l'UE était au nombre de 25, et concernait 93 pays. Dans le monde, à la date de janvier 2012, on compte plus de 500 ALE. Au total, 138 pays sont en cours de négociation ou ont déjà signé des accords de libre-échange avec l'Union européenne. Comparé aux 192 États reconnus par l'ONU



et aux 153 pays membres de l'OMC, on voit que l'Union européenne mène une politique d'accords commerciaux bilatéraux très offensifs.

Illustrations

Accords de partenariats économiques UE-ACP

L'accord entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou au Bénin. Il est entré en vigueur en avril 2003.

L'accord de Cotonou va au-delà des exigences de mise en conformité demandées par l'OMC. Ce texte fixe comme objectif la libéralisation des services et la mise en place de règles en ce qui concerne la concurrence, la normalisation, la protection de la propriété intellectuelle, et les mesures sanitaires et phytosanitaires. L'inscription dans l'accord de Cotonou de la libéralisation des services ainsi que de la protection des investisseurs, le droit de la concurrence, etc., traduit la stratégie commerciale de la Commission européenne. L'objectif est d'élaborer une politique visant à ouvrir les marchés à l'étranger afin de favoriser l'implantation des entreprises européennes. La position de l'Union européenne

traduit une approche de libéralisation où le marché libre s'autorégule. Les trois priorités sont de supprimer les barrières tarifaires, de permettre un accès aux ressources, et de créer de nouveaux secteurs de croissance.

Sur la question de l'accès aux ressources, il est considéré que l'Europe doit importer pour exporter. Aussi la Commission européenne souhaite la suppression des restrictions sur l'accès aux ressources, dans l'énergie, les métaux et matières premières.

Enfin, le dernier enjeu concerne les nouveaux secteurs de croissance, c'est-à-dire les droits de propriété intellectuelle, les services, les investissements, l'ouverture des marchés publics à la concurrence. Les services sont la clef de voûte de l'économie européenne (77 % du PIB) et constituent son avantage comparatif ; c'est le secteur économique qui présente le plus de potentiel de croissance en matière d'exportations. La stratégie européenne est donc de négocier afin de libéraliser les échanges de services.

On sait pourtant que pour participer à un développement durable et équitable, les échanges commerciaux doivent être régulés. Le lien entre libéralisation des échanges, croissance économique et développement

est purement théorique. Pour les pays les plus pauvres, la libéralisation des marchés peut avoir des conséquences sociales dramatiques.

Dans le domaine agricole, les produits européens, fortement subventionnés, risquent d'inonder et de fragiliser l'agriculture africaine. En matière industrielle, la mise en concurrence avec les produits européens menace un secteur local fort fragile.

Finalement, les budgets des États d'Afrique dépendant fortement des revenus provenant des droits de douane, la libéralisation des échanges prive les pays de moyens considérables. Ceci expose les États ACP à seulement deux alternatives :

- augmenter leurs ressources, soit par une réforme de la fiscalité avec une augmentation des impôts directs et indirects, long et difficile à mettre en place ; ou par le développement des exportations, ce qui nécessite de développer le secteur industriel et la transformation des matières premières sur place. Or nous avons vu que la libéralisation des marchés viendra encore davantage menacer le tissu industriel et contraindre son développement ;

- baisser les dépenses, le risque est de voir les gouvernements faire des coupes franches dans les services de base (éducation, santé, eau potable et assainissement, énergie, etc.) précarisant encore plus des populations fragiles déjà fortement éloignées de ces services. La modernisation industrielle et administrative des infrastructures publiques sera encore plus fortement contrainte.

Le TAFTA (Accord de libre-échange entre l'UE et les USA)

L'idée d'un partenariat transatlantique est née dans les années 1990. Elle n'a pas eu de suite immédiate en raison de mobilisations importantes, notamment en Europe. En 2009 est créé un « groupe de haut niveau sur la croissance et l'emploi » dans le cadre duquel a été réactivée l'idée de partenariat transatlantique. Dans la même période, au sein des institutions multilatérales, l'influence des multinationales et des lobbys industriels et financiers se renforce.

Ce projet d'accord n'est pas un traité de libre-échange classique. Il s'agit d'un régime d'échange commercial et d'investissement international, géré quasiment directement par des intérêts privés. En témoigne la proposition d'inclure un mécanisme permettant à des entreprises de



le travail décent et de meilleures normes de vie pour tous et non la consécration d'une austérité et d'une déréglementation néolibérale destructrices. Ces accords doivent être l'occasion d'élever le niveau des droits du travail, d'entraver les violations des droits fondamentaux, d'amener à la ratification des conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et doivent être mis en débat au niveau des instances parlementaires, avec les organisations syndicales et la société civile.

Les ALE doivent intégrer la dimension sociale, en particulier la garantie de l'application des droits sociaux fondamentaux, des programmes de promotion de l'emploi décent, de l'éducation et de la formation, de la protection sociale et des politiques redistributives. Ils ne doivent comporter aucune dérogation possible aux clauses sociales, qu'elles soient partielles, sectorielles ou temporaires et garantir la primauté des droits humains et des droits sociaux fondamentaux sur tout aspect commercial ou financier.

Il est nécessaire d'inclure dans les clauses sociales des ALE un règlement des litiges et un système de plainte sur les questions sociales, qui soit de même nature que les dispositifs de règlements régissant les litiges commerciaux.

La protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales doivent être érigés comme le critère incontournable ainsi que la garantie juridictionnelle des États en matière de règlements des différends.

Le domaine agricole, culturel ainsi que les services publics doivent être exclus des mandats.

Il apparaît indispensable de faire en sorte que la responsabilité des entreprises en matière sociale et environnementale soit reconnue et qu'elles ne se réfugient pas derrière la responsabilité des États pour ne pas engager la leur.

Enfin, il faut procéder à une refonte des règles de l'OMC pour y introduire un traitement spécial et différencié pour les pays ACP afin de ne pas menacer leur économie et leur développement et ne pas précariser davantage les populations. ■ **Matthieu Moriamez et Wolf Jäcklein**

(1) Cf. aussi le document d'analyse confédéral diffusé le 11 juillet 2014.

porter plainte contre un État, mécanisme qui représente une atteinte à la démocratie et à la souveraineté des communautés politiques (États, collectivités territoriales). Ce traité porte sur l'harmonisation des normes et règlements, sur la redéfinition des droits de propriété ; il concerne non seulement l'échange de biens, mais également les conditions de l'investissement qu'il s'agit de « libérer » des règles sociales, écologiques et sanitaires. Tous les secteurs vont être touchés.

Enfin, ce partenariat est conçu pour édicter une sorte de norme supérieure qui devrait inspirer tous les traités à venir et avoir valeur d'exemple au niveau international. Les droits (humains, sociaux, alimentaires, écologiques...), dans les textes préparatoires, se trouvent convertis en normes, qu'il s'agirait d'harmoniser en supprimant les règlements et lois que les entreprises transnationales considèrent comme des « expropriations indirectes » dès lors qu'elles touchent à leur rentabilité.

Dans cet accord, il s'agit d'établir une « convergence réglementaire » visant à supprimer les normes « non nécessaires » ou « non raisonnables », existantes ou à venir. Il est question de soumettre aux règles du libre-échange les secteurs peu nombreux qui ont conservé des tarifs douaniers et, pour tous les secteurs, d'harmoniser les normes sociales, environnementales,

alimentaires, sanitaires, financières, afin de protéger les entreprises des réglementations politiques qui pourraient réduire leurs bénéfices escomptés⁽¹⁾.

Le CETA (Accord de libre-échange entre l'UE et le Canada)

Une préfiguration du TAFTA existe déjà et est en phase de finalisation. Il s'agit du CETA (Canada-EU Trade Agreement), en français, Accord économique et commercial global (AECG), vaste accord commercial négocié depuis 2009 entre le Canada et l'Union européenne. Négocié dans la même opacité que le TAFTA par la Commission européenne et signé le 18 octobre 2013, le CETA sera mis en vigueur dès son approbation par les dix provinces canadiennes et les 28 États de l'UE. Il contient notamment le même mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États (ISDS). Il est prévu que les multinationales aient le droit exclusif de poursuivre les gouvernements devant des panels internationaux d'arbitrage, indépendants des systèmes juridiques nationaux et européens.

Il s'agit ici ni plus ni moins d'un cheval de Troie pour le TAFTA...

I Revendications de la CGT

La CGT considère que les ALE doivent entériner comme objectif le plein-emploi,